

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 mai 2014, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2014-2015

(2014/C 183/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

I. INTRODUCTION

1. SONT CONSCIENTS que, depuis l'adoption de la résolution relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), la politique de la jeunesse s'est trouvée confrontée, du fait de la crise, à de nouveaux défis et qu'il est nécessaire de renforcer la coopération au niveau de l'UE dans ce domaine afin de répondre à ces difficultés de manière appropriée.
2. RAPPELLENT que le rapport conjoint 2012 de l'UE sur la jeunesse préconise des liens et une cohésion renforcés entre le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) et la stratégie Europe 2020.
3. RAPPELLENT les conclusions du Conseil du 16 mai 2013 intitulées «Utiliser au mieux les possibilités qu'offre la politique en faveur de la jeunesse pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020»⁽¹⁾, dans lesquelles le Conseil a décidé d'élaborer, au sein du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse 2010-2018, un programme de travail à moyen terme, en vue d'orienter les travaux menés en matière de politique en faveur de la jeunesse et de politiques connexes pour analyser les thèmes et les évolutions actuels relatifs à la jeunesse ou qui s'y rapportent et de mettre l'accent sur les domaines pertinents qui se prêtent à une coordination et à une coopération avec les politiques de l'éducation et de la formation ainsi que de l'emploi, afin que la politique en faveur de la jeunesse puisse apporter une contribution au Semestre européen.
4. DÉCIDENT, en conséquence, d'établir un plan de travail de dix-huit mois en faveur de la jeunesse encadrant l'action des États membres et de la Commission pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015, qui servira de phase pilote et qui contribuera à la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018).

II. PRINCIPES

5. SONT D'AVIS que le plan de travail devrait être régi par les principes directeurs suivants:
 - donner une impulsion et une place importante, le cas échéant, au travail de l'UE dans le domaine de la jeunesse;
 - faire en sorte, au moyen de la coopération intersectorielle, de sensibiliser les responsables des autres domaines d'action de l'UE (comme l'emploi, l'éducation, les affaires sociales et la santé) aux problèmes spécifiques auxquels les jeunes sont confrontés;
 - contribuer à la réalisation des grandes priorités du programme économique et social de l'UE, en particulier la stratégie Europe 2020 et ses mécanismes de mise en œuvre;
 - s'efforcer d'élaborer, dans le domaine de la jeunesse, des politiques fondées sur des connaissances et des éléments concrets;
 - demeurer un cadre souple capable, le cas échéant, de réagir face aux événements en cours;
 - favoriser une approche fondée sur la coopération et la concertation entre les États membres et la Commission pour apporter, à long terme, une valeur ajoutée aux thèmes prioritaires visés au point 6 ci-dessous;

⁽¹⁾ JO C 224 du 3.8.2013, p. 2.

- intégrer les structures informelles existantes, le cas échéant, dans les structures établies par le présent plan de travail;
 - faire pleinement usage des procédures consultatives établies par le dialogue structuré de manière à ce que le plan de travail s'attaque aux problèmes qui concernent les jeunes.
6. CONVIENNENT que, compte tenu de la crise actuelle, les États membres et la Commission devraient, dans le cadre de leur coopération au niveau de l'UE, accorder la priorité aux thèmes ci-après durant la période couverte par le présent plan de travail, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2015:
- intensification du travail socio-éducatif auprès des jeunes et de l'apprentissage non formel et informel et mise en valeur de leur contribution à faire face aux effets de la crise sur les jeunes;
 - renforcement de la coopération intersectorielle dans le cadre des stratégies de l'UE;
 - autonomisation, l'accent étant mis en particulier sur l'accès aux droits, l'autonomie, la participation et la citoyenneté active à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Conviennent que le plan de travail peut être révisé par le Conseil en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de l'action menée au niveau de l'UE.

7. CONVIENNENT d'une liste d'actions spécifiques correspondant à ces thèmes prioritaires et d'un calendrier en vue de leur mise en œuvre, qui figurent à l'annexe I.

III. MÉTHODES ET STRUCTURES DE TRAVAIL

8. SONT CONSCIENTS de ce qui suit:

- Il est nécessaire de renforcer la prise en compte des questions relatives aux jeunes et la coopération intersectorielle au sein du Conseil, afin que les conditions et les besoins des jeunes soient pris en considération dans l'élaboration des politiques.

9. CONVIENNENT de ce qui suit:

- Le présent plan de travail s'appuiera sur les méthodes de travail arrêtées dans le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse ainsi que sur un nombre limité de groupes d'experts informels et sur un ensemble souple d'activités d'apprentissage en équipe.

- Ces groupes d'experts seront invités à axer leurs travaux sur les thèmes prioritaires exposés à la section II, point 6, et sur les actions et les échéances énumérées à l'annexe I. Les actions dont la liste figure à l'annexe I peuvent être révisées par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de l'action menée au niveau de l'UE.

- Les principes liés à la participation aux groupes d'experts et à leur fonctionnement sont énoncés à l'annexe II.

- Pour ce qui est du droit des jeunes à contribuer à l'élaboration de politiques les concernant, la participation des jeunes à une réflexion commune sur les thèmes prioritaires du présent plan de travail se fera au moyen du dialogue structuré.

- Durant les réunions informelles des hauts responsables chargés de la jeunesse sont examinées les questions stratégiques qui se posent dans le cadre du présent plan de travail ainsi que, plus généralement, celles qui ont trait à la politique de l'UE dans le domaine de la jeunesse.

- Au cours du second semestre de 2015, la mise en œuvre du présent plan de travail sera évaluée par le Conseil sur la base d'une évaluation de sa mise en œuvre fournie dans le cadre de la présentation générale du secteur de la jeunesse contenue dans le rapport de l'UE sur la jeunesse que la Commission doit préparer d'ici à juillet 2015.

10. COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, INVITENT

les États membres et la Commission à créer ou à maintenir en place des groupes d'experts dans les domaines ci-après pour la durée du présent plan de travail:

- systèmes de qualité pour le travail socio-éducatif auprès des jeunes dans les États membres et rôle des indicateurs ou des cadres communs;

- définition de l'apport spécifique du travail socio-éducatif auprès des jeunes et de l'apprentissage non formel et informel pour faire face aux défis auxquels les jeunes sont confrontés, en particulier le passage du système éducatif au monde du travail;
- activités d'apprentissage en équipe menées dans les États membres et par la Commission, visant à déterminer les meilleures pratiques et à formuler des recommandations pour l'élaboration de politiques intersectorielles dans le domaine de la jeunesse au niveau national et au niveau de l'UE.

IV. ACTIONS

11. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À:

- coopérer, avec le soutien de la Commission et en recourant aux méthodes de travail du cadre renouvelé indiquées dans la présente résolution;
- continuer, dans le prolongement des conclusions du Conseil intitulées «Utiliser au mieux les possibilités qu'offre la politique en faveur de la jeunesse pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020», à favoriser l'inclusion active de la dimension de la jeunesse dans l'élaboration des politiques nationales liées à la stratégie Europe 2020 et au Semestre européen;
- envisager, tout en respectant le principe de subsidiarité, de tenir dûment compte du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) et du présent plan de travail lors de l'élaboration de politiques aux niveaux national et régional;
- informer les jeunes et les mouvements de jeunesse, le cas échéant, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail de l'UE, afin de garantir l'adéquation et la notoriété des activités menées.

12. INVITENT LES PRÉSIDENTS DU CONSEIL À:

- tenir compte, dans le cadre du trio de présidences collégiales, des thèmes prioritaires du plan de travail de l'UE lors de l'élaboration de leur programme;
- envisager, à la fin de la période de dix-huit mois couverte par la présente résolution et sur la base d'une évaluation qui sera intégrée dans le rapport de l'UE sur la jeunesse élaboré par la Commission à partir des contributions volontaires des États membres, de proposer un nouveau plan de travail pour la période suivante;
- proposer aux hauts responsables chargés de la jeunesse d'examiner, durant leur réunion informelle habituelle, les résultats obtenus dans le plan de travail, d'organiser conjointement des réunions intersectorielles extraordinaires entre hauts responsables, s'il y a lieu, et de diffuser largement les résultats.

13. INVITENT LA COMMISSION À:

- contribuer et collaborer avec les États membres à la mise en œuvre du présent plan de travail, en particulier en ce qui concerne les actions exposées dans l'annexe;
- informer les États membres des initiatives en cours ou prévues dans le domaine de la politique européenne de la jeunesse et dans d'autres domaines d'action pertinents qui ont une incidence sur la jeunesse, ainsi que de l'évolution des différents dossiers traités au sein de la Commission;
- réfléchir à des moyens de faciliter une participation aussi large que possible des États membres aux réunions des groupes d'experts;
- inclure, avant juillet 2015, dans la proposition de rapport de l'UE sur la jeunesse et sur la base des contributions volontaires des États membres, une évaluation de la mise en œuvre et de l'adéquation du plan de travail. Ce rapport servira de base à l'élaboration, au cours du second semestre de 2015, de tout plan de travail ultérieur du Conseil;
- veiller à assurer la cohérence entre le présent plan de travail et le plan de travail prévu dans le cadre de l'accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse;
- proposer un cadre souple pour les activités d'apprentissage en équipe menées dans les États membres.

14. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS, EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

- poursuivre leur coopération étroite au niveau des experts conformément aux annexes I et II de la présente résolution;
 - encourager d'autres secteurs à prendre en compte la dimension de la jeunesse lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et mesures dans d'autres domaines d'action, en veillant en particulier à ce qu'elle soit incluse à un stade précoce et de manière effective dans le processus d'élaboration des politiques;
 - encourager une meilleure reconnaissance de la contribution de la politique de la jeunesse aux objectifs généraux de la stratégie Europe 2020, étant donné que ce secteur peut contribuer pour beaucoup à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et la création d'emplois, et compte tenu de ses effets positifs sur l'emploi, l'inclusion sociale, l'éducation et la formation ainsi que la santé et le bien-être.
-

ANNEXE I

Actions fondées sur les thèmes prioritaires

Action	Méthode de travail/Instrument	Résultats attendus et échéance fixée
Intensification du travail socio-éducatif auprès des jeunes et de l'apprentissage non formel et informel et mise en valeur de leur contribution à faire face aux effets de la crise sur les jeunes		
Développer le travail socio-éducatif auprès des jeunes en Europe	<p><i>Élaboration des politiques sur la base d'éléments concrets:</i></p> <p>Étude intitulée «Working with young people: the value of youth work in the European Union» (<i>Travailler avec les jeunes: la valeur de l'animation socio-éducative auprès des jeunes dans l'Union européenne</i>)</p> <p>Groupe d'experts sur les systèmes de qualité pour l'animation socio-éducative auprès des jeunes dans les États membres de l'UE et rôle des indicateurs ou grands axes communs</p>	<p>2^e semestre de 2015: (évent.) échange de vues au Conseil et examen des prochaines étapes à l'issue de l'échange de vues</p> <p>1^{er} semestre de 2015: le groupe d'experts préparera un ensemble d'indicateurs ou de grands axes donnant un aperçu de la qualité des systèmes d'animation socio-éducative auprès des jeunes.</p> <p>2^e semestre de 2015: (évent.) conclusions du Conseil</p>
Mettre en valeur la contribution de la politique de la jeunesse pour relever les défis auxquels l'Europe est confrontée	<p>Groupe d'experts chargé de définir la contribution spécifique du travail d'animation socio-éducative auprès des jeunes pour faire face aux défis auxquels ces derniers sont confrontés, en particulier le passage du système éducatif au monde du travail.</p> <p><i>Élaboration des politiques sur la base d'éléments concrets:</i> Centre des connaissances européennes de la politique des jeunes en ligne (EKCYF)</p>	<p>1^{er} semestre de 2015: (évent.) conclusions du Conseil sur la manière dont la politique de la jeunesse et la coopération intersectorielle peuvent contribuer à relever les principaux défis auxquels l'UE est confrontée, en particulier en ce qui concerne les jeunes</p> <p>1^{er} semestre de 2015: rapport sur les bonnes pratiques de coopération entre apprentissage formel et apprentissage non formel, comportant des recommandations stratégiques</p>
Renforcement de la coopération intersectorielle dans le cadre des stratégies de l'UE		
Renforcer l'élaboration de politiques intersectorielles dans le domaine de la jeunesse au niveau de l'UE	Le Conseil et ses instances préparatoires (groupe «Jeunesse»)	1 ^{er} semestre de 2015: (évent.) recommandation relative à la contribution du secteur de la jeunesse aux mesures importantes axées sur la politique de la jeunesse dans le cadre du Semestre européen
Renforcer l'élaboration de politiques intersectorielles dans le domaine de la jeunesse au niveau national	<i>Activités d'apprentissage en équipe</i> entre les États membres	2 ^e semestre de 2015: rapport intermédiaire sur les meilleures pratiques et les recommandations pour l'élaboration de politiques intersectorielles dans le domaine de la jeunesse au niveau national

Action	Méthode de travail/Instrument	Résultats attendus et échéance fixée
Autonomisation, l'accent étant mis en particulier sur l'accès aux droits, l'autonomie, la participation et la citoyenneté active à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE		
Autonomisation des jeunes, en accordant une attention particulière à l'accès aux droits afin de favoriser l'autonomie et d'encourager la participation à la vie sociale	Dialogue structuré avec les jeunes	2 ^e semestre de 2014: (évent.) conclusions du Conseil sur l'accès des jeunes aux droits afin de favoriser l'autonomie et d'encourager la participation à la vie sociale
Autonomisation en vue de la participation politique des jeunes à la vie démocratique en Europe	Résultats du dialogue structuré avec les jeunes <i>Élaboration des politiques sur la base d'éléments concrets:</i> — The London School of Economics and Political Science: participation des jeunes à la vie démocratique — Flash Eurobaromètre 375 Jeunesse européenne: participation à la vie démocratique — EACEA — Participation politique et citoyenneté européenne: perceptions et comportements des jeunes	2 ^e semestre de 2015: (évent.) conclusions du Conseil

ANNEXE II

Principes liés à la participation aux groupes d'experts établis par les États membres et la Commission dans le cadre du plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse (1^{er} juillet 2014-31 décembre 2015) et au fonctionnement de ces groupes d'experts

Participation

- La participation des États membres au travail des groupes est facultative, et les États membres peuvent s'associer aux groupes à tout moment.
- Les États membres qui souhaitent participer aux travaux des groupes nommeront des experts qui seront membres des différents groupes. Les États membres feront en sorte que les experts désignés disposent d'une expérience appropriée dans le domaine concerné au niveau national et veilleront à assurer une communication effective avec les autorités nationales compétentes. La Commission coordonnera le processus de nomination.
- Chaque groupe d'expert peut décider d'inviter d'autres participants: des experts indépendants, des représentants des mouvements de jeunesse et d'autres parties prenantes ainsi que des représentants de pays tiers européens.

Méthodes de travail

- Les groupes d'experts s'attacheront à produire un petit nombre de résultats concrets et exploitables sur le sujet requis.
- Pour mettre en œuvre le présent plan de travail, il incombera à chaque groupe d'experts de nommer son président ou ses coprésidents lors de sa première réunion après l'adoption du plan de travail. Chaque groupe d'experts élaborera un calendrier des travaux conformément au présent plan de travail.
- Les États membres auront la possibilité de fixer des orientations destinées aux groupes d'experts afin de garantir l'obtention des résultats souhaités et le respect du calendrier et d'assurer la coordination des travaux des groupes.
- Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, décideront s'il convient de proposer de nouvelles actions pour les groupes d'experts.
- La Commission contribuera aux travaux des groupes par son expertise, leur apportera une aide logistique et en assurera le secrétariat. Dans la mesure du possible, elle apportera son soutien aux groupes par d'autres moyens appropriés (y compris des études en rapport avec leur domaine de travail).
- En règle générale, les groupes d'experts se réuniront à Bruxelles, mais ils peuvent organiser des réunions en dehors de Bruxelles lorsqu'ils sont invités par un État membre.
- En règle générale, les groupes d'experts se réuniront deux fois par an, mais ils peuvent au besoin adopter un calendrier différent.

Établissement de rapports et communication d'informations

- Les présidents des groupes d'experts feront rapport au groupe «Jeunesse» sur l'état d'avancement des travaux dans les différents groupes d'experts et lui présenteront des recommandations concernant d'éventuelles actions futures.
 - Chaque État membre, quel que soit son niveau de participation dans un domaine donné, aura accès aux ordres du jour et aux comptes rendus des réunions de tous les groupes. Les rapports des groupes seront publiés.
 - Les rapports des groupes d'experts seront pris en compte dans l'évaluation de la mise en œuvre du plan de travail qui sera préparée par la Commission.
-